

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Acheteur

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, et de l'Aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IF) – Direction des Routes Île-de-France (DiRIF).

Représentant de l'acheteur

Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Objet du marché

Travaux d'enlèvements des graffitis et de désaffichage sur le domaine routier géré par la Direction des Routes Île-de-France

1.1 - Le domaine.....	3
1.2 - Périmètre des prestations.....	3
1.3 - Adresse des CEI.....	3
Article 2 : Objet du marché.....	4
2.1 - Descriptif des prestations.....	4
2.1.1 - Les prestations générales.....	4
2.1.2 - Les prestations spécifiques.....	5
2.2 - Contenu du coût de la prestation.....	5
2.3 - Moyens mis en œuvre et fréquence des prestations.....	5
2.3.1 - Moyens énergétiques et eau.....	5
2.3.2 - Planning d'intervention.....	5
2.3.3 - En cas d'urgence.....	6
2.3.4 - Travaux de nuit.....	6
2.4 - Garanties.....	6
Article 3 : Matériels.....	6
3.1 - Généralités.....	6
3.2 - Agrément matériel.....	7
3.3 - Origine des produits et état du matériel.....	7
Article 4 : Exécution des prestations.....	7
4.1 - Moyens.....	8
4.2 – Prescriptions concernant les travaux sur autoroute et signalisation de chantier.....	8
4.3 - Essai au préalable et épreuve de convenance.....	9
4.4 - Préparation des surfaces et enlèvement de graffitis.....	9
4.5 - Nettoyage des abords après intervention.....	9
4.6 - Résultats attendus.....	10
4.8 - Rapport d'activités à la fin du marché.....	10
4.9 - Démarche Qualité.....	10
ANNEXE 1 : TRAITEMENT DES GRAFFITIS.....	11
ANNEXE 2 : TRAITEMENT DE L’AFFICHAGE SAUVAGE.....	12

Article 1 : Description du domaine autoroutier de la DiRIF

1.1 - Le domaine

- ⌚ section courante,
- ⌚ glissières métalliques et bétons,
- ⌚ ouvrages d'art (viaducs, pont supérieur de la voie portée, pont inférieur de la voie portée, les piles les talus ou mur de soutènements, les suprastructures des ouvrages,,),
- ⌚ tunnels (intérieur et extérieur),
- ⌚ écrans acoustiques (béton, plexiglas, verres, bois, matériaux composés, ...),
- ⌚ clôtures (bois, métalliques, béton, matériaux composés, ...)
- ⌚ portes de secours,
- ⌚ talus végétalisés,
- ⌚ ouvrages des panneaux fixes d'informations
- ⌚ ouvrages des panneaux à messages variables,
- ⌚ ouvrages assainissements
- ⌚ lampadaires,
- ⌚ poste d'appels d'urgence (PAU),
- ⌚ bâtiments,

1.2 - Périmètre des prestations

Les prestations des travaux d'enlèvements des graffitis et de désaffichage sont réalisées sur la région Île de France.

Le titulaire se rendra sur le site de chaque Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) pour organiser son intervention en respectant les procédures de sécurité décrites dans les cahiers de consigne générale de sécurité (CCGS). Il existe un CCGS par Arrondissement de Gestion des Équipements de la Route (AGER). Les CCGS (Cahier des consignes générales de sécurité) sont annexés au CCTP, dans le DCE.

Le titulaire doit impérativement s'adapter aux nuits et lieu de fermetures pour réaliser sa prestation.

Le responsable du CEI concerné fournira au titulaire du marché le calendrier prévisionnel des fermetures.

1.3 - Adresse des CEI

Dpt	Adresse du site	Service
78	1, rue Étienne de Jouy 78350 Jouy-en-Josas	CEI de Jouy-en-Josas
78	Zone Industrielle RN10 78660 Ablis	CEI d'Ablis
92	Relais de l'autoroute 78150 Rocquencourt	CEI de Rocquencourt
92	21 rue Gutenberg 92000 Nanterre.	CEI de Nanterre
93	1, rue du Bec à Loué 93200 Saint-Denis.	CEI de Saint-Denis
93	99 avenue général de Gaulle 93110 Rosny sous Bois	CEI de Rosny-sous-Bois
95	1, rue Léo Lagrange 95610 Éragny-sur-Oise.	CEI d'Éragny-sur-Oise
95	1, rue de la Justice Lieu-dit « La Justice » 95190 Fontenay-en-Parisis	CEI de Fontenay-en-Parisis
94	1-9, rue Eugène Varlin 94500 Champigny-sur-Marne	CEI de Champigny-sur-Marne
77	Centre autoroutier Route de Villevaudé 77270 Villeparisis	CEI de Villeparisis
77	2, allée du Commandant Guesnet 77170 Brie-Comte-Robert	CEI de Brie-Comte-Robert
91	RD 260 91100 Villabé	CEI de Villabé
91	RN 446, La Folie Bessin 91410 Orsay	CEI d'Orsay
94	82, avenue Georges Guynemer 94550 Chevilly-Larue	CEI de Chevilly-Larue

Article 2 : Objet du marché

Ce Cahier des Clauses Techniques Particulières fixe et définit les modalités techniques et spécifiques des prestations relatives aux travaux d'enlèvements des graffitis et de désaffichage sur le domaine routier exploité par la DiRIF.

2.1 - Descriptif des prestations

2.1.1 - Les prestations générales

- L'enlèvement des graffitis, tags, affiches, autocollants et stickers, (inférieur à

- 3m),
- La mise en œuvre de peinture pour recouvrement des graffitis et tags (inférieur à 3m),
- La mise en œuvre des clôtures soudées à panneaux rigides

2.1.2 - Les prestations spécifiques

- L'enlèvement de graffitis, autocollants et affiches en urgence dans un délai de 6h ;
- L'enlèvement de graffitis à plus de 3 mètres de hauteur ;
- La mise en place de procédés spécifiques et notamment des interventions avec un délai d'intervention de 6 heures maximum.

2.2 - Contenu du coût de la prestation

Le coût des interventions est supposé inclure :

- Les frais de main d'œuvre et charges afférentes (les indemnités diverses, les déplacements, les frais de paniers, les intempéries, etc.)
- Un véhicule équipé d'un nettoyeur haute pression 160 bars à eau chaude (60°C) ou d'un autre système équivalent et de tout le matériel nécessaire et adéquat et des fournitures nécessaires (peinture et produits anti graffitis / anti affiches, décapants, etc.),
- La signalisation pour le chantier,
- Le nettoyage des abords après intervention,
- La protection des installations limitrophes,
- Les photographies du chantier avant et après exécution des prestations

Le titulaire a une obligation de résultat et restera seul maître de son organisation des travaux, de la gestion de ses effectifs ainsi que les produits et matériels utilisés.

Tout dommage causé aux supports par son intervention sera réparé aux frais du titulaire.

2.3 - Moyens mis en œuvre et fréquence des prestations

Le titulaire devra définir des interlocuteurs privilégiés pour chaque CEI afin d'assurer le suivi et le bon déroulement des prestations tout au long de la vie du marché.

2.3.1 - Moyens énergétiques et eau

Les moyens énergétiques et eau sont à la charge du titulaire.

2.3.2 - Planning d'intervention

Les plannings d'interventions seront transmis au titulaire par les responsables de CEI.

Dès réception du planning, le titulaire programmera son intervention selon les prestations définies dans le bon de commande, conformément à l'article 1.8 du CCAP.

Les prestations sont de quantités variables et rémunérées au m² à l'exception des panneaux rigides qui sont au ml.

Les prestations sont exécutées par le titulaire du marché sur demande de l'acheteur qui indiquera les lieux des interventions :

- du lundi au vendredi,
- de jour comme de nuit

Les jours ouvrés s'étalent du lundi 07h00 au vendredi 22h00

2.3.3 - En cas d'urgence

En cas d'urgence, le délai maximal d'intervention est fixé à 6 heures à compter de la notification du bon de commande. Le titulaire s'engage à respecter les délais proposés dans le cadre de son offre si ceux-ci sont inférieurs au délai minimal ainsi fixé.

2.3.4 - Travaux de nuit

Le titulaire réalisera des prestations de nuits et devra se conformer au délai inscrit dans le bon de commande.

2.4 - Garanties

Les garanties attendues portent sur :

- L'aspect final du support (couleur et matériaux des supports intacts) ;
- La reprise de l'intervention à la suite de malfaçon aux seuls frais du titulaire (*sans pouvoir prétendre à indemnité à ce titre*) ;
- L'efficacité anti-graffiti (suppression de toute trace de graffiti).

Cette garantie devra couvrir une période d'un an.

Article 3 : Matériels

3.1 - Généralités

Tous les produits que le titulaire se propose d'utiliser devront avoir été choisis parmi les produits les plus performants, non polluants et écologiques. Ils seront conformes aux fiches

techniques présentées par le candidat dans son offre. La FDS (fiche données de sécurité) de chacun des produits devra être fournie en complément des fiches techniques.

En cas de proposition d'utilisation de nouveaux produits, plus performants, moins coûteux ou plus écologiques, le prestataire devra présenter une fiche technique détaillée ainsi que les FDS (fiches données de sécurité) relative à chaque nouveau produit, et apporter des preuves d'essais et de résultat de chaque produit à chaque référent désigné.

Chacune de ces fiches techniques devra fournir les informations ci-dessous :

- Identification du produit :
- Caractéristiques du produit
- Fournisseur
- Fabricant
- Classification : AFNOR, Européenne ou en vigueur

L'acheteur se réserve le droit de refuser les nouveaux produits. Cette mise à jour ne fera pas l'objet d'une augmentation du prix de la prestation.

3.2 - Agrément matériel

Le titulaire devra présenter les différents matériels qu'il se propose d'utiliser dans son mémoire technique et s'engage à s'assurer de leur conformité ainsi que de leur maintenance au fil de l'exécution.

Il devra aussi se conformer aux normes de sécurité, législatives et réglementaires en vigueur. De plus, il devra s'adapter aux évolutions nécessaires sans prétendre à aucune indemnité.

Toutefois, le RPA se réserve le droit d'étudier toutes les propositions qui lui sont faites quant à l'usage de nouveaux matériels qui se révéleront très performants.

En cas d'agrément, ces équipements remplaceront progressivement les autres, et, ce aux frais du prestataire, sans supplément de prix pour la personne publique.

3.3 - Origine des produits et état du matériel

Le matériel choisi est fonction du site et de l'environnement. Les brosses, rouleaux, pistolets utilisés doivent être systématiquement nettoyés et secs avant, et après chaque utilisation.

Les produits utilisés devront être conformes au règlement REACH 1907/2006/CE relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.

Article 4 : Exécution des prestations

Cette exécution porte sur l'enlèvement de toutes les inscriptions. Le terme « inscription » définit tous les dessins, textes, tags, graffitis, affichage, etc. Il regroupe toutes les formes d'expression peintes, non autorisées, matérialisées sur le domaine public.

Ces travaux d'élimination seront systématiquement réalisés sur tous les supports publics et privés.

Il appartient au prestataire de définir le mode de réparation ou de recouvrement le plus adapté au support. Face à toute complication, il lui revient de suspendre sa prestation jusqu'à la mise en place de la solution la plus adéquate.

Toute technique utilisée ne doit donc comporter aucun risque pour les surfaces à traiter. De plus, les revêtements doivent être à l'abri de tout dégât causé par des écoulements de liquides, des projections de poussières, d'abrasifs, ou d'autres matériaux. Toute coulure résultant des diverses techniques employées devra être rapidement éliminée.

En cas de circonstances exceptionnelles (gel, tempête, ...) le chantier pourra être reporté ou annulé après accord entre les deux parties.

Les modalités de traitements des graffitis et affichages sont précisés dans les annexes 1 et 2 du présent CCTP.

4.1 - Moyens

Ces moyens sont ceux mis en place par le titulaire afin de garantir la bonne réalisation de la prestation (matériels, moyens humains à savoir l'effectif total dédié à raison de 2 personnes au minimum par équipe, moyen d'accès, échafaudage, véhicule, etc.).

Ils portent aussi sur les fréquences de livraison et les dispositions relatives au stockage, et, la manutention des produits ; les dispositions matérielles (liste des appareils par type et quantité) prévues pour une bonne exécution des prestations ; les procédures de réalisation de chacune des opérations ; les moyens mis en place en interne pour contrôler le travail effectué .

Le titulaire devra garantir une formation continue de ses collaborateurs quant aux consignes de sécurité et techniques de désaffichage et dégraffitage. Un responsable désigné sera en charge du contrôle de la bonne exécution des prestations et du respect des consignes de sécurité. En cas de manquement à cette obligation, une mise en demeure sera envoyée au titulaire. En cas de répétition de faits similaires, l'acheteur pourra demander un changement de personnel.

4.2 – Prescriptions concernant les travaux sur autoroute et signalisation de chantier

Le balisage et la fermeture de voies sur réseau routier national non concédé sont réalisés par le CEI.

Les ouvriers travaillant sur le secteur autoroutier devront obligatoirement être revêtus de combinaison ou de survêtement de couleur jaune ou orange. En outre, l'ensemble des personnels, ouvriers et encadrement, travaillant sur le secteur autoroutier devra porter un gilet à bandes rétro-réfléchissantes intégrées conforme à la

réglementation en vigueur (classe II minimum). Les vêtements de travail seront à la charge de l'entreprise.

Tous les véhicules et engins évoluant sur le réseau autoroutier devront être munis d'un matériel de signalisation constitué au minimum d'un panneau AK5 tricolor, deux gyrophares oranges et un balisage rouge et blanc (classe II).

Aucune intervention sur le secteur autoroutier ne sera effectuée si elle n'a pas été ordonnée par l'acheteur ou par son représentant.

Il est rappelé, que la circulation des engins ne bénéficie d'aucune priorité de quelque sorte qu'elle soit et qu'elle reste soumise aux règles du Code de la Route, y compris sur une voie hors circulation.

Le titulaire doit également se conformer aux prescriptions des différents cahiers de consignes de sécurité des AGER (CCGS).

Tout manquement à ces règles impératives, entraînera le renvoi immédiat de l'ensemble du personnel concerné et son remplacement, aux frais de l'Entrepreneur.

4.3 - Essai au préalable et épreuve de convenance

En cas de doute sur l'issue du traitement retenu, il est recommandé au titulaire de pratiquer un essai sur une infime partie de la surface à traiter. Tout dégât visible résultant de son choix relèvera de sa responsabilité.

Avant l'exécution des travaux, il est impératif d'effectuer un test de convenance (exécution + contrôle), toutes conditions réunies, conformément aux spécifications techniques.

4.4 - Préparation des surfaces et enlèvement de graffitis

Au préalable de tout traitement ou application de peinture, les surfaces concernées doivent faire l'objet d'une préparation comme suit :

- Un nettoyage,
- Un décapage,
- Un dépoussiérage.

Cette opération vise à éliminer les salissures, souillures, impuretés variées et diverses traces de graisse, de couches de fumée, de marquage...

Elle peut être complétée par un dégraissage, un lessivage suivi d'un rinçage soigné, et/ou un nettoyage à la vapeur.

4.5 - Nettoyage des abords après intervention

Il est expressément interdit au titulaire de laisser son équipe déverser quoi que ce soit dans les bouches d'égout, grilles, avaloirs d'eau de pluie, terrains publics ou privés bordant la zone d'intervention. Il devra procéder au nettoyage des lieux après chaque intervention. Et, il devra s'assurer systématiquement de l'évacuation de tous les déchets résultants de ses opérations.

Leur élimination reste à sa charge et ne donne droit en aucun cas à une indemnité. Un non-respect de ces obligations entraînera l'appel à une entreprise spécialisée dont les frais de nettoyage seront intégralement adressés au prestataire.

Il est rappelé au titulaire de veiller à ce que son équipe ne laisse aucun objet ou produit à la portée du public.

4.6 - Résultats attendus

Ce sont :

- la disparition de l'inscription sans dégradation ou modification notable de la teinte ou aspect du support initial,
- aucun spectre résiduel visible.

4.8 - Rapport d'activités à la fin du marché

Le mois suivant la date de la fin du marché, le prestataire devra fournir un Rapport reprenant l'ensemble des données chiffrées par CEI (surfaces traitées, nombre d'interventions, difficultés rencontrées) et les données financières de ses prestations.

4.9 - Démarche Qualité

Le titulaire fournira un PAQ dans son offre.

Modalités de contrôle

Le contrôle des prestations objet du présent marché est effectué par le Titulaire et de l'acheteur au regard des prescriptions du présent CCTP et des prescriptions réglementaires.

Autocontrôle des prestations

Le Titulaire proposera un protocole de contrôle interne de la bonne exécution des prestations et du respect des engagements contractuels.

Un contrôle visuel de l'aspect général de propreté et des photographies devront être réalisés par le titulaire à chaque fin d'intervention.

Le titulaire devra informer le CEI concerné des problèmes constatés lors des opérations de contrôle interne dans les meilleurs délais sous 24 heures maximum.

Contrôle par les CEI

L'acheteur se réserve le droit d'opérer des contrôles aléatoires de l'ensemble des prestations objet du présent marché. Ces contrôles sont réalisés par les agents de les CEI, sans information préalable du Titulaire.

Le Titulaire ou son représentant devra se conformer aux demandes du RPA.

ANNEXE 1 : TRAITEMENT DES GRAFFITIS

Définition

Il s'agit de l'ensemble des travaux visant l'enlèvement des graffitis par effacement, par recouvrement ou autre moyen, à l'exclusion des procédés abrasifs (sablage, microbillage, ponçage, etc.).

Choix du traitement

Le prestataire devra proposer plusieurs modes de traitement en fonction de :

- de la nature du support,
- de son état,
- de la possibilité de préparation des surfaces,
- des produits à utiliser pour avoir la meilleure performance.

Et indiquer les produits recommandés, leurs références, leurs modes d'emploi ainsi que les résultats d'essai.

Modalités d'exécution

L'exécution se fait soit en projetant par pression de l'eau traitée avec des produits non polluants, ou soit, par recouvrement d'un système de traitement.

ANNEXE 2 : TRAITEMENT DE L’AFFICHAGE SAUVAGE

Définition

Les affiches sont retirées par détrempage à l’eau chaude ou par vapeur d’eau. D’autres moyens peuvent être utilisés à condition qu’ils ne soient pas abrasifs (sablage, hydro-gommage, ponçage, grattage, etc.) Les outils nécessaires sont la spatule métallique, le grattoir.

Choix du traitement

Les traitements proposés devront prendre en compte :

- La qualité du support et son état,
- La possibilité de préparation des surfaces,
- Les résultats attendus des produits retenus,
- Les produits et outils nécessaires,
- Résultat des essais.

Méthodologie d’exécution

Les affiches peuvent se retirer de deux manières :

***a.* Par vapeur**

Les affiches sont détrempées à l’eau chaude. A l’aide d’un hydro compresseur, de l’eau tiède est projetée sur les supports concernés, puis muni de couteaux spéciaux on procède à un décollage des affiches.

***b.* Traitement**

Le prestataire pourra proposer d’autres méthodes et procédés d’intervention que ceux décrits au présent article 3, s’ils présentent un avantage sur le plan écologique ou économique. Ceux-ci devront être préalablement validés par l’acheteur.